

Les décisions du conseil municipal

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegue s'est réuni sous la présidence du maire, Frédéric Nourrigeon, et a pris les décisions suivantes :

Coupe de bois. Un autre administré a été autorisé à couper du bois selon les conditions définies par le conseil municipal. Le potentiel exploitable étant épuisé pour cette année, aucune autre coupe ne sera autorisée en 2021.

Déchets verts. Le brûlage des déchets verts par les particuliers est interdit. Une dérogation existe pour les agriculteurs et forestiers qui doivent brûler à plus de 200 mètres de bois et forêts, sauf entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Les règles en matière de brûlage des déchets verts sont disponibles sur le site internet de la préfecture.

Urbanisme. Le Plan d'occupation des sols (POS) est caduc depuis le 31 décembre. En attendant le Plu de l'agglomération du Niortais, le Règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique et comporte des parties actuellement urbanisées (PAU) et d'autres hors PAU à constructibilité limitée. Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'ur-

banisme après avis conforme du préfet. Le seuil du permis de construire pour l'extension de constructions existantes descend à 20 m² au lieu de 40 m². Avec la mise en place de la dématérialisation, les administrés pourront saisir directement leurs demandes d'urbanisme via la création d'un compte ou en utilisant France Connect avec leurs identifiants ANTS. Les administrés qui ne pourront pas effectuer les démarches en ligne pourront continuer de déposer en mairie une version papier.

Haies. Plusieurs personnes se sont plaintes en mairie de coupes de haies importantes. Dans tous les cas, il s'agissait de haies sur des terrains privés et les haies étaient non classées. La commune n'a pas de moyens d'action dans ce cas et seuls les propriétaires des parcelles peuvent engager une procédure.

Voirie. Le conseil départemental a notifié sa décision d'accorder une subvention correspondant à 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Vieux-Moulin et de la route de Saint-Romans-des-Champs. Les 25 % restant pour la commune s'élèvent à 1.447 €.